

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 13 (1875)
Heft: 36

Artikel: A l'occasion du 1er septembre, ouverture de la chasse
Autor: S.V.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183357>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Oh ! sans doute elles remercient
Toutes vos voix qui balbutient
L'hymne ineffable du matin ;
Et dans les sphères étoilées
D'autres tribus agenouillées
Répètent ce concert lointain.

Oui, tous prosternés sous le trône
De Celui qui pare et couronne
Ses astres d'éclairs radieux ;
Vous lui dites votre misère,
Vous lui murmurez : Père ! Père !
Il vous écoute au fond des cieux.

Au Créateur de toutes choses
Vous chantez les métamorphoses
De tout ce qui sort de ses mains,
Et le néant qui vous accable
Devant sa lumière ineffable
Vous l'oubliez tous les matins.

Comme la fleur humiliée,
Sous les larmes de la rosée,
Relève sa corolle d'or ;
Ainsi l'homme affligé qui doute,
Se soulève au bord de la route
Et dans le Ciel espère encor.

C. VULLIÉMOZ.

Lai iava dein lo tein à Cudzi on certain Vanna,
qu'ava lo tonnère por ala marauda peindin la né.
On iadzo que l'éta ganguelli su on pomma, lo
propriétaire, qu'éta catzi dérai l'adze, l'ai crié :
— Ah ! t'accrotze s'tu iadzo baugro dé chenapan.
— Ho né pas po medzi dai pommés que su ice,
lé pire po vairé lo veladzo dé Morrein.

Le syndic de C*** remettait l'autre jour à l'un de
ses parents le billet de recommandation suivant :

Très honoré Monsieur.

Par ce petit mot, je vous recommande mon cou-
sin Jules, qui se rend à Genève. Son père est un
riche propriétaire de l'endroit qui possède plusieurs
bâtiments à usine, et passablement de campagne.
Son fils répare et desservait quoique ce soit avec
une certaine habileté ; de manière que maître meu-
nier, laboureur ou charretier, il peut mettre la main
à tout ce qui peut être louable.

De manière que si vous aviez l'obligeance de voir
à lui être de quelque utilité, tant pour lui trou-
ver une place suivant ses facultés que parmi vos
connaissances, vous obligeriez infiniment celui qui
ne cesse de s'applaudir d'avoir su se mettre en rela-
tion d'affaires avec un homme tel que vous.

A l'occasion du 1^{er} septembre, ouverture de la chasse.

LES COMMANDEMENTS DU CHASSEUR.

Sans rechigner tu sauteras
De ton lit matinalement.

Dans les champs tu l'échineras
Jusqu'au soir inclusivement.

Beaucoup de chasseurs tu verras,
Mais de gibier aucunement.

L'œuvre de mort n'accompliras
Que dans tes rêves seulement.

Les poulets tu respecteras,
Ainsi que les chats mêmelement.

Le chien d'autrui tu ne prendras
Pour un lièvre devenu grand.

Ton camarade tu tueras
Le moins possible assurément.

Ton fusil tu déchargeras
En revenant soigneusement.

Vers huit heures tu rentreras
Anéanti complètement.

En ne rapportant dans tes bras
Qu'un moineau mort d'isolement.

S. V.

La convention suivante a été passée entre une
commune des environs de Lausanne et son tambour.
Nous citons textuellement :

Convenant d'un tambour.

« La Municipalité de la Commune de..... engage
son tambour, lequel il consent de faire la place de
tambour pour cette Commune sur condition que la
Commune l'habilte et l'équipe en militaire et lui paye
les peaux qui percera pendant qui battra dessus.

Celles qui percera et qu'on saura que cet de sa
propre défaute quand il en percera une dans les fêtes
ou l'autorité ne l'y aura pas appelé seront à sa charge,
il se réserve que la Municipalité lui donne 10 fr. en
argent pour aller à l'Ecole de Moudon si en tous cas
il quitte la caisse ou la Commune pour aller faire la
place ailleur il sengage de rembourser tous les frais
que la Commune aura fait au sujet de cette place de
tambour en militaire.

Le père de plus du sus dit tambour sengage
comme acceptant que son fils prenne la place comme
caution du remboursement. »

Une bonne à tout faire se présente dans une mai-
son pour entrer en service.

La bourgeoise :

— Avant tout, mon enfant, je désire savoir pour-
quoi vous avez été congédiée de votre dernière place.

La bonne, d'un air piqué :

— Madame est bien curieuse... Est-ce que je de-
mande à madame pourquoi sa dernière bonne n'a
pas pu vivre chez elle ?...

PENSÉE

Les beaux parleurs ressemblent aux fausses mé-
dailles ; quelques jours d'usage en font disparaître
tout le brillant.

L. MONNET.